RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

IVCIE
Commission interrégionale de l'Emballage
Interregionale Verpakkingscommissie

Table des Matières

0 Mot de la Présidente et du Directeur 3

1 Le fonctionnement de la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE) 5

2 La préparation du plan général de prévention 2019-2021 9

3 Fost Plus 10

4 Valipac 15

5 Les chiffres de recyclage et de valorisation 2017 17

6 Le monitoring des emballages réutilisables 23

7 Le transit de déchets 25

Mot de la Présidente et du Directeur

2018 fut à plus d'un titre une année charnière pour l'obligation de reprise des déchets d'emballages.

La collecte élargie des plastiques, la propreté publique, la conciliation permanente des besoins et spécificités des Régions et des attentes du monde de l'entreprise dans un cadre interrégional exemplaire, outre le mouvement vers une économie encore davantage circulaire, ont alimenté les travaux et réunions de la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE), à côté du suivi quotidien assuré par le Secrétariat permanent.

La délivrance à Fost Plus, le 20 décembre 2018, de son nouvel agrément pour la gestion des déchets d'emballages d'origine ménagère pour une durée de cinq ans, a permis de conclure une année riche en discussions intenses et fructueuses entre toutes les parties concernées, dans un parfait respect mutuel. Une décision telle que celle d'un agrément ne constitue pas une fin en soi. Tout en s'inscrivant dans la continuité de processus de collecte et de tri engagés depuis deux décennies, elle a initié des changements notables dont les répercussions seront importantes tant pour les déballeurs que pour les opérateurs ou les responsables d'emballages. Ceux-ci devraient permettre à la Belgique et à chacune de ses Régions de rester, plus que jamais, dans le peloton de tête des Etats européens en matière de tri et de recyclage des déchets d'emballages, sans handicaper la compétitivité des entreprises. Ce qui laisse espérer le développement de nouvelles activités de recyclage sur le territoire belge.

L'introduction, échelonnée sur deux ans, du nouveau sac PMC élargi, pour la collecte de tous les emballages plastiques ménagers constitue un élément majeur répondant aux attentes des Régions. Afin de parvenir à un tri optimal - au minimum en quatorze fractions - propice à un recyclage de qualité, des mesures transitoires sont prévues, ainsi qu'une plus grande clarté dans le financement des activités et des investissements notamment des centres publics de tri qui travaillent en régie.

L'introduction d'une éco-modulation des tarifs constitue une autre nouveauté de l'agrément, directement soutenue par la révision de la Directive-cadre déchets en 2018. La révision des principes de tarification initialement proposée par Fost Plus consistait à moduler davantage les tarifs en fonction de la recyclabilité des matériaux. La Commission interrégionale de l'Emballage a souhaité que Fost Plus aille plus loin encore dans cette démarche, en prévoyant un tarif fortement dissuasif, s'élevant au moins au double du tarif le plus élevé, pour les types d'emballage pouvant nuire au processus de collecte sélective ou de tri ou qui ne peuvent pas être recyclés, en encourageant une tarification favorisant des emballages composés de matériaux recyclés.

Tenant compte de la multiplication des lieux de consommation de produits emballés hors domicile, mais également des problèmes de propreté publique, la CIE a également souhaité développer et renforcer la collecte « out-of-home » des déchets d'emballages ménagers. Qu'il s'agisse de la collecte dans les écoles, les centres sportifs, auprès de mouvements de jeunesse, lors de festivals ou d'événements, dans l'espace public et d'autres endroits

accessibles au public tels que les gares, stations de métro et aéroports, ainsi que dans les entreprises, une réflexion structurelle avec le secteur du déchet est demandée. Fost Plus présentera, courant de l'année 2019, un plan d'action afin d'atteindre les objectifs ambitieux et précis qui lui sont impartis pour 2023 : doubler la collecte des PMC en entreprises et capter au minimum 26.000 tonnes de déchets PMC consommés hors domicile.

En ce qui concerne Valipac, l'organisme agréé pour la gestion des déchets d'emballages industriels, les premiers effets du renouvellement de son agrément en 2017 se sont fait sentir. Le rapport de monitoring des déchets d'emballages industriels sur l'ensemble de la Belgique offre ainsi, pour la toute première fois, une vision concrète de la collecte sélective des déchets industriels. Ce monitoring, voué à être réitéré chaque année, constitue un instrument efficace pour les Régions. En effet, il répertorie les déchets collectés de manière détaillée, par secteur, par matériau et par Région. Dès lors, il permettra non seulement de suivre l'évolution des chiffres de tri et collecte sélective des déchets industriels mais aussi d'identifier les éventuels problèmes et de rectifier avec les secteurs concernés les stratégies mises en place, là où cela s'avèrera nécessaire.

En parallèle, l'Organe de décision de la CIE a consacré plusieurs réunions à préparer une modification de l'Accord de coopération interrégional du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages. Nous espérons que le texte finalisé pourra encore être approuvé par les trois parlements régionaux en début 2019, avant la fin de la législature.

Il s'agit, en premier lieu, de transposer partiellement deux directives européennes : d'une part, la Directive 2008/98/CE relative aux déchets, modifiée par la directive 2018/851 du 30 mai 2018 et d'autre part, la Directive 94/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, modifiée par la directive 2015/720 du 29 avril 2015 et la directive 2018/852 du 30 mai 2018.

Le but des Régions est aussi d'apporter des précisions et solutions techniques à quelques difficultés liées à la mise en œuvre de l'Accord de coopération du 4 novembre 2008, ou d'apporter des améliorations ou clarifications. Par exemple, le développement du commerce électronique nécessite de clarifier la définition du « responsable d'emballages », afin de garantir une égalité de traitement et d'empêcher d'éventuelles distorsions du marché. La propreté publique intègre plus formellement le champ de la responsabilité élargie des producteurs. L'objectif de la réutilisation se trouve également renforcé.

Enfin, la révision doit permettre d'augmenter les objectifs de recyclage minimaux par matériau et de fixer de nouveaux objectifs ambitieux pour la collecte sélective et le recyclage. Ainsi, pour l'année 2022, il faudra collecter et recycler au minimum 90% des déchets d'emballages de boissons et, pour l'année 2025, au minimum 95% des déchets d'emballages ménagers. Ces dispositions, qui tiennent compte du niveau de recyclage déjà atteint en Belgique, visent également et surtout à capter et préserver un maximum de matières rares et précieuses composant les emballages, afin de les réinjecter comme ressources dans la production industrielle dans un objectif d'économie circulaire.

Bonne lecture de ce rapport d'activités 2018.

Anne Dumont, Présidente

Marc Adams, Directeur f.f.

1 Le fonctionnement de la Commission interrégionale de l'Emballage (CIE)

La composition de la CIE

La Commission interrégionale de l'Emballage se compose d'un Organe de décision dont les membres sont désignés par les gouvernements régionaux et d'un Secrétariat permanent, constitué de fonctionnaires issus des trois Régions du pays.

L'Organe de décision se réunit tous les mois et prend les décisions politiques. Le 5 mars de chaque année, les Régions s'échangent la présidence de la CIE par le biais d'un système d'alternance. Durant la première partie de 2018, la présidence était assurée par Madame Céline Schaar de la Région de Bruxelles-Capitale. Pendant la seconde partie de l'année, soit à partir du 5 mars, c'était Madame Anne Dumont de la Région wallonne, qui a assuré la présidence.

Le directeur de la CIE gère le fonctionnement du Secrétariat permanent dans la préparation des décisions politiques, de même que le contrôle de la mise en œuvre de l'Accord de coopération et des agréments. Monsieur Marc Adams est le Directeur faisant fonction de la CIE. Monsieur Hugo Geerts en est le Directeur titulaire.

L'Organe de décision se composait comme suit en 2018 :

RÉGION FLAMANDE

Membres effectifs	Membres suppléants
• Ann DE BOECK	• Luc GOETEYN
• Hugo GEERTS	• Anneleen DE WACHTER
• Danny WILLE	• Roeland BRACKE

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Membres effectifs	Membres suppléants
• Julien DUMONT/ Livia SPEZZANI[1]	• Valérie VERBRUGGE
• Céline SCHAAR	• Grégoire CLERFAYT
• Olivier BOSTEELS	• Janathan BARGIACCHI

RÉGION WALLONNE

Membres effectifs	Membres suppléants
• Sylvie MEEKERS/ Anne DUMONT[2]	• Anne DUMONT/ Eloise PIGNON[3]
• Ingrid GABRIEL/ Joëlle BASTIN[4]	• Ludivine GAUTHIER/ Clément POULAIN[5]
• Martine GILLET	• Jean-Yves MERCIER

1 M. Dumont a été remplacé par Mme Spezzani en tant que membre effectif à partir du 8 février 2018.

2 Mme Meekers a été remplacée par Mme Dumont en tant que membre effectif à partir du 18 octobre 2018.

3 Mme Gabriel a été remplacée par Mme Bastin en tant que membre effectif à partir du 18 octobre 2018.

4 Mme Dumont a été remplacée par Mme Pignon en tant que membre suppléant à partir du 18 octobre 2018.

5 Mme Gauthier a été remplacée par M. Poulain en tant que membre suppléant à partir du 18 octobre 2018.

L'organigramme du Secrétariat permanent est resté inchangé en 2018

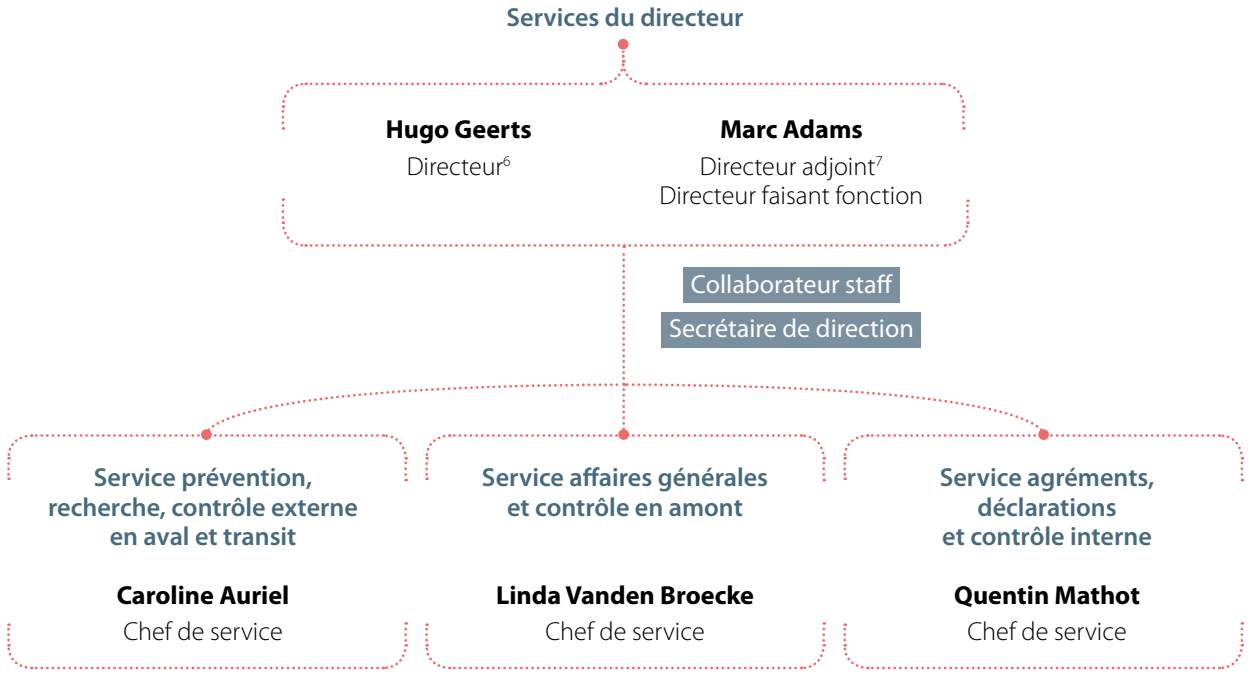

Depuis le 6 novembre 2014, l'organigramme de la CIE se compose d'un total de 28 collaborateurs, dont 2 s'attellent exclusivement au transit des déchets. Fin 2018, le Secrétariat permanent comptait 21 collaborateurs, dont plusieurs à temps partiel. Le Secrétariat permanent reste structurellement en sous-effectif depuis des années.

6 Le mandat de Monsieur Geerts prend fin à sa pension ou à la remise volontaire de son mandat. A ce moment, le mandat sera transféré de plein droit au directeur adjoint.

7 Monsieur Adams est désigné comme directeur adjoint. La fonction de directeur adjoint disparait dès l'instant où le directeur adjoint reprend le mandat de directeur.

Le budget CIE 2018

Les dépenses budgétaires de la CIE pour l'année d'activités 2018 étaient les suivantes :

	DÉPENSES EFFECTIVES (en EUR)
FRAIS DE LOGEMENT Sont repris notamment dans ce poste : les frais d'entretien et le nettoyage des bureaux, les réparations bâtiment, ainsi que les frais de logement divers comme les frais communs d'entretien du bâtiment.	119.697,64
FRAIS DE BUREAU Ce poste reprend entre autres : le matériel de bureau, des frais de photocopie, des frais de téléphone et de GSM, la maintenance du central téléphonique, des frais de port et de transport, ainsi que les frais relatifs à la maintenance informatique.	90.330,93
FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION Ce poste reprend entre autres : le remboursement des tickets de train et les remboursements forfaitaires de voyages et de déplacement.	10.045,23
FRAIS D'EXPLOITATION DU PARC AUTOMOBILE Ce poste reprend entre autres : les frais de leasing, de carburant, l'entretien des véhicules (autre que ceux prévus dans le contrat de maintenance). Le parc automobile de la CIE est entièrement constitué de véhicules moins polluants, soit des voitures hybrides, pouvant rouler tant à l'électricité qu'à l'essence.	37.919,85
AUTRES FRAIS DE FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL Ce poste reprend entre autres : les frais pour les formations professionnelles et les journées d'étude, les encarts publicitaires et l'impression des publications.	354.285,61
LOCATION BÂTIMENTS Il s'agit des loyers annuels pour les bureaux de la CIE.	188.108,24
EXPERTISE ET CONSULTANCE Ce poste reprend entre autres : les honoraires d'avocats et d'experts, ainsi que les coûts de traduction vers le néerlandais, l'allemand ou l'anglais.	24.887,78
ÉTUDES ET RECHERCHES Trois études ont été menées en 2018 : • Évaluation de la méthode de calcul des coûts de la collecte de la fraction papier/carton ; • Analyse critique de l'outil « plan de prévention » consultation des secteurs et préparation de l'adaptation (simplification et mise à jour) de l'application ; • Audit financier des organismes agréés	146.579,40
SENSIBILISATION ET COMMUNICATIONS Ce poste reprend entre autres : les frais d'insertion dans divers magazines professionnels et l'inclusion de bannières sur les sites web spécialisés.	33.392,77
INVESTISSEMENTS Ce poste reprend entre autres : l'achat de mobilier, de machines de bureau et d'hardware.	12.108,72
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	**1.017.356,17**

Le budget de la CIE est mis à disposition par les Régions selon la clé de répartition fixée par l'Accord de coopération ; celle-ci prévoit que les Régions s'acquittent des pourcentages suivants du montant exigé :

60,9% pour la Région flamande,

31,5% pour la Région wallonne,

7,6% pour la Région de Bruxelles-Capitale.

La Plateforme interrégionale de la Responsabilité élargie des Producteurs (PIREP)

En décembre 2009 déjà, la Plateforme interrégionale de la Responsabilité élargie des Producteurs, PIREP en abrégé, voyait le jour, suite à une décision de la Conférence Interministérielle de l'Environnement du 25 mars 2009.

L'objectif général de la PIREP est d'organiser un échange régulier de données et de concertation portant sur la mise en œuvre de la Responsabilité élargie des Producteurs. A cet effet, une concertation stratégique s'est instaurée entre les Régions, de même qu'une collaboration administrative permanente entre les trois Administrations régionales compétentes, soit l'OVAM, Bruxelles Environnement et le Département du sol et des déchets (DSD).

Les objectifs plus spécifiques de la PIREP sont les suivants :

- Développer une vision commune sur la responsabilité du producteur ;
- Harmoniser les différentes législations portant sur les obligations de reprise, en particulier en matière de définitions, de champs d'activités et d'objectifs de collecte, de recyclage et de traitement ;
- Harmoniser le contenu des conventions environnementales par flux de déchets ;
- Harmoniser les critères d'évaluation du plan de gestion des déchets (plans de prévention et de gestion relatifs aux déchets).

Trois réunions de la cellule de coordination stratégique de la PIREP ont eu lieu en 2018. Au cours de ces réunions, plusieurs concertations ont notamment été organisées avec des organismes de gestion, soit :

- Bebat pour le flux des piles usagées ;
- Febelauto pour le flux des véhicules hors d'usage ;
- Recytyre pour le flux des pneus usés ;
- Valorlub pour le flux des huiles usagées.

Les flux de déchets suivants ont également été abordés dans le cadre de la PIREP :

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- Les médicaments inutilisés ou périmés.

Ce cadre de la PIREP a permis aussi d'échanger, de manière systématique, des informations pratiques sur l'état des lieux des obligations de reprise, conventions environnementales et assimilés au sein des trois Régions, sur les études pertinentes en œuvre dans les Régions et sur d'autres sujets divers qui les concernent toutes les trois.

2 La préparation du plan général de prévention 2019-2021

La CIE a décidé de procéder à une nouvelle simplification des formulaires électroniques pour l'introduction du plan général de prévention. Pour ce faire, elle a commandité une analyse de l'outil, réalisée par un bureau externe, en vue de sa simplification. Cet exercice a pris place au cours du second semestre de 2018.

Les propositions de simplification ont été présentées et discutées avec la plate-forme mixte « emballages et déchets d'emballages ». Les participants aux diverses réunions ont accueilli favorablement les différentes propositions de simplification.

Les simplifications proposées concernaient aussi bien les formulaires pour l'introduction du plan général de prévention individuel que les formulaires relatifs au plan de prévention sectoriel.

Par cette démarche, la CIE espère avoir répondu à la majorité des demandes des responsables d'emballages soumis à l'obligation d'introduire un plan général de prévention.

3 Fost Plus

Le nouvel agrément

Le 29 juin 2018, Fost Plus introduisait sa demande pour être agréé en tant qu'organisme pour la gestion des déchets d'emballages d'origine ménagère pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023.

En septembre, la Commission interrégionale de l'Emballage déclarait cette demande recevable, avant de s'atteler à la préparation du texte d'agrément.

Une première audition de Fost Plus s'est déroulée dans ce cadre le 18 octobre, de même que les auditions de plusieurs partenaires concernés, tels qu'Interafval, la Copidec et Go4Circle. Une seconde audition de Fost Plus a eu lieu le 6 décembre. Puis le 10 décembre, la CIE a consulté Fost Plus et les partenaires concernés une dernière fois par écrit. Dans le courant du mois de novembre, des réunions de concertation ont également été organisées entre les présidents et directeurs de Fost Plus et de la CIE afin de trouver un consensus sur certains points.

Les discussions ont finalement abouti, le 20 décembre 2018, au nouvel agrément 2019-2023 de Fost Plus.

Les enjeux principaux de cette demande d'agrément étaient :

- L'introduction du nouveau sac P+MC, pour la collecte de tous les emballages plastiques ménagers, outre les emballages métalliques et cartons à boissons ménagers ;
- Le renforcement de la collecte « out-of-home » des emballages ménagers ;
- L'introduction d'une éco-modulation des tarifs.

L'agrément 2019-2023 de Fost Plus comprend 50 articles, dont les nouveaux éléments essentiels sont les suivants :

- **L'article 2** fait suite à l'introduction de Fost Plus du plan de mise en œuvre pour l'élargissement de la collecte sélective des emballages plastiques ménagers et son approbation par la CIE.

  Il fixe, dans le nouvel agrément, le timing d'introduction de la nouvelle collecte P+MC. Pour fin 2020, le timing prévoit qu'une collecte soit mise en place, sous l'une ou l'autre forme, afin de capter les plastiques résiduels sur l'ensemble du pays. Elle se fera via le nouveau sac bleu, pour une grande partie du pays, mais aussi via d'autres formes de collecte, comme la collecte en recyparcs. Dans des délais relativement courts, nous devrions aboutir à la création de nouveaux centres de tri qui permettrons de trier les nouveaux plastiques collectés.

  L'article 2 fixe également les modalités pour établir le nouveau message de tri à l'attention des citoyens. Ce message de tri a comme consigne d'être le plus simple et le plus uniforme possible, afin de maximiser sa portée et de permettre une communication nationale efficace.

  L'article 2 prévoit aussi la mise en place d'un groupe de travail « message de tri », composé de Fost Plus, des Régions, des personnes morales de droit public, des fédérations représentatives des entreprises de gestion de déchets et de la CIE. La mission de ce groupe de travail est d'évaluer annuellement le message de tri lié au P+ « tous les plastiques ».
- **L'article 4** adapte les règles de calcul des objectifs en matière de collecte et de recyclage, en vue d'anticiper l'augmentation des objectifs et la nouvelle méthode de calcul de la Commission européenne.
- **L'article 5** précise, entre autres, les règles de financement pour la collecte par les personnes morales de droit public qui travaillent en régie et les règles de financement permettant la mise en place des nouveaux centres de tri P+MC qui travaillent également en régie.

Il prévoit aussi la mise en place d'un groupe de travail « ad hoc », composé de Fost Plus, de la Commission interrégionale de l'Emballage, des Régions, des personnes morales de droit public territorialement compétentes et des fédérations représentatives des entreprises de gestion de déchets. La mission de ce groupe de travail est l'élaboration de propositions communes relatives à la méthode de calcul du coût de référence.

- **L'article 6** complète et actualise les scénarios de base (pour la collecte) que Fost Plus est tenu de rembourser au coût réel et complet.

  Les systèmes de collectes transitoires, l'ancienne collecte PMC et la nouvelle collecte P+MC se retrouvent tous à présent dans l'article 6. Celui-ci doit donc se lire en parallèle avec l'article 2, qui impose le timing.

  En outre, il prévoit la possibilité, pour le papier/carton et le PMC, d'effectuer une collecte plus fréquente pour les communes et agglomération à forte densité de population.

  Pour le papier/carton, il renforce la collecte au moyen de conteneurs individuels, en supprimant la limite de couverture, fixée auparavant à 10% de la population, tout en introduisant une intervention de la part de Fost Plus dans les frais d'investissement des conteneurs.

- **L'article 7** instaure une nouvelle intervention complémentaire pour que Fost Plus intervienne dans les coûts opérationnels des recyparcs (location et vidange des conteneurs).

- **L'article 8**, à l'approche de la nouvelle collecte PM+C, fixe le remboursement des scénarios de transition pour couvrir les coûts de collecte, ainsi que du traitement.

- **L'article 11** adapte la clé de répartition qui fixe la part d'emballages dans le flux papier/carton, de même que l'obligation de remboursement de Fost Plus, suite à la dernière étude réalisée par la CIE en 2018. Cette étude a mené à la clé de répartition suivante : pour le papier/carton mêlé et collecté sélectivement, 32% des tonnages peuvent être comptabilisés par Fost Plus et 44% du coût de la collecte doit être remboursé par Fost Plus.

- **L'article 13** poursuit le soutien au développement du réseau des bulles à verre enterrées, selon des conditions simplifiées. La part à financer par Fost Plus pour l'achat et le placement des bulles à verre enterrées est maintenue à 50% et le budget annuel global est plafonné à 720.000 EUR, à répartir entre les Régions. Ce montant a été calculé pour permettre l'installation d'environ 600 bulles à verres enterrées au terme des cinq années de cet agrément.

- A **l'article 14**, l'indemnité pour les frais induits par le suivi des projets de collecte est remboursée à présent de manière forfaitaire par Fost Plus aux personnes de droit public compétentes.

  L'indemnité pour les frais de suivi ne dépend donc plus d'un montant lié aux coûts de collecte mais elle est à présent définie comme une indemnité forfaitaire par habitant, avec une augmentation pour les zones à faible densité de population. Cette nouvelle forfaitarisation a permis de maintenir le montant des frais de suivi de l'agrément précédent et de le répartir de manière plus équilibrée.

- **L'article 15** clarifie les règles pour la communication locale, notamment dans le cadre de l'introduction de la collecte P+MC.

- **L'article 16** prévoit l'arrêt du système bonus/malus pour le résidu PMC et la mise en place d'un monitoring précis de la composition du résidu de tri pour le P+MC.

- **L'article 18** instaure une nouvelle contribution à charge de Fost Plus pour les coûts de traitement des emballages présents dans les flux DSM, KGA et DCM.

- A **l'article 28**, de nouvelles règles de calcul des tarifs « Point vert » ont été sensiblement modifiées pour viser l'introduction du principe d'éco-modulation. Les règles prévoient, notamment, un tarif fortement dissuasif, s'élevant au moins au double du tarif de recyclage le plus élevé, pour les types d'emballages pouvant nuire au principe de collecte sélective et/ou de tri ou qui ne peuvent pas être recyclés. Elle prévoit aussi d'imputer des coûts spécifiques aux emballages identifiés dans les plans régionaux de propreté et/ou qui ont été pollués ou qui ont contenu des substances dangereuses.

Dans ce cadre, l'article 28 prévoit la création d'un groupe de travail « matériaux », dont le rôle est de participer à l'établissement de la nouvelle méthode de calcul du Point vert. Ce groupe doit être composé au moins de Fost Plus, de la Commission interrégionale de l'Emballage, des Régions, du SPF Environnement, des personnes morales de droit public territorialement compétentes, des fédérations représentatives des entreprises de gestion de déchets, des organisations de matériaux, des centres de tri et des entreprises de recyclage et des fédérations représentatives des entreprises des secteurs de la distribution et de la production ou l'importation de produits emballés.

- **Les articles 33 à 36** renforcent le volet « prévention », vu le souhait de Fost Plus de s'engager en la matière et le rôle crucial de l'organisme agréé afin de motiver et engager les entreprises sur cette voie.

  A cet effet, Fost Plus doit promouvoir activement les emballages facilement recyclables, la prévention à la source, ainsi que la réutilisation. L'organisme agréé devra organiser des formations en matière de « design for recycling » et d'innovation des modèles commerciaux.

  L'article 35 prévoit encore la création par Fost Plus d'un site web « suremballage » et d'une adresse mail afin de permettre aux consommateurs de signaler des problèmes liés au suremballage.

- **L'article 37** renforce le volet « collecte out-of-home », par le biais notamment d'objectifs nouveaux et ambitieux. Ces objectifs sont, entre autres, pour 2023 : de doubler les quantités d'emballages, collectés sélectivement, de boissons et d'autres produits alimentaires consommés hors domicile ; de doubler la collecte des PMC entreprises dans le circuit industriel ; de capter au minimum 26.000 tonnes de déchets PMC consommés hors domicile.

Une attention particulière est mise sur la consommation mobile (on-the-go). Dans son approche, Fost Plus doit mettre en place des projets-tests qui y sont spécifiquement destinés, afin, par exemple, de mesurer l'impact des systèmes de rémunération, de comparer le tri à la source, le pré-tri et le post-tri des emballages collectés et d'établir un bilan massique des emballages de produits alimentaires consommés on-the-go.

En outre, Fost Plus doit soumettre à la CIE une proposition de nouvelle approche pour la collecte des P(+)MC dans les entreprises et pour la collecte « out-of-home » des P(+)MC. Cette proposition inclura notamment le système de remboursement pour les entreprises.

Comme pour l'agrément précédent, Fost Plus doit établir chaque année un programme de base « out-of-home », géographiquement équilibré, qui constituera une base commune aux trois Régions.

- Ce nouvel agrément a permis d'apporter une harmonisation de l'obligation d'information de Fost Plus à la CIE, en prévoyant notamment que Fost Plus communique et présente à la CIE les documents suivants, pour le 15 septembre de chaque année : le rapport relatif à la prévention, la proposition de programme de base out-of-home, le plan d'action en matière de déchets sauvages et les actions ou propositions financées dans le cadre de la politique des Régions en matière de prévention et gestion des déchets d'emballages.
- **L'article 47** prévoit de nouvelles dispositions pour limiter au maximum la consommation de sacs en plastique. A cette fin, Fost Plus doit développer un plan d'action avec les membres identifiés comme fournisseurs de sacs plastiques et leurs représentants sectoriels.

Les coûts de référence 2018 et valeurs de référence 2017

Les coûts de référence 2018 sont les coûts moyens des marchés attribués pour la collecte sélective du verre, du papier/carton et des PMC, ainsi que pour le tri des PMC, indexés pour l'année 2018.

Ce remboursement forfaitaire, calculé pour les flux classiques Fost Plus (verre, papier/carton, collecte et tri des PMC), représente la moyenne des remboursements totaux des scénarios de collecte, conformes à l'agrément de Fost Plus, payés au coût réel et complet au cours de l'année écoulée et indexés en fonction de l'année où le coût de référence doit être appliqué.

Conformément à l'agrément, la CIE détermine chaque année les coûts de référence pour l'année en cours. La CIE se base à cet effet sur les chiffres présentés annuellement par Fost Plus et contrôlés par la CIE.

La CIE a déterminé comme suit les coûts de référence pour l'année 2018 :

Coûts de référence 2018		Total				Bulles/p-à-p				Conteneurs			
IVCIE		100% fixe	100% variable	60% fixe	40% variable	100% fixe	100% variable	60% fixe	40% variable	100% fixe	100% variable	60% fixe	40% variable
Methode ABC [1]		€/hab	€/tonne	€/hab	€/tonne	€/hab	€/tonne	€/hab	€/tone	€/hab	€/tone	€/hab	€/tone
VERRE	**Totaal**	**1,6731**	**54,74**	**1,0039**	**21,89**	**1,4971**	**56,74**	**0,8982**	**22,70**	**0,1760**	**42,89**	**0,1056**	**17,16**
	>200	1,5751	52,33	0,9450	20,93	1,4354	54,06	0,8612	21,62	0,1397	40,31	0,0838	16,12
	<200	2,2394	66,82	1,3436	26,73	1,8458	72,10	1,1075	28,84	0,3936	49,75	0,2362	19,90
PAPIER/ CARTON	**Totaal**	**4,4776**	**73,83**	**2,6866**	**29,53**	**3,8895**	**83,96**	**2,3337**	**33,58**	**0,5881**	**42,11**	**0,3529**	**16,84**
	>200	4,3628	71,02	2,6177	28,41	3,9270	80,03	2,3562	32,01	0,4358	36,44	0,2615	14,57
	<200	5,3263	93,57	3,1958	37,43	3,7032	125,24	2,2219	50,09	1,6231	59,47	0,9739	23,79
PMC-COLLECTE	**Totaal**	**3,7858**	**244,89**	**2,2715**	**97,96**	**3,4575**	**250,35**	**2,0745**	**100,14**	**0,3283**	**191,96**	**0,1970**	**76,79**
	>200	3,5378	239,81	2,1227	95,92	3,3960	247,36	2,0376	98,94	0,1418	127,60	0,0851	51,04
	<200	5,9822	277,97	3,5893	111,19	4,0443	274,74	2,4266	109,89	1,9380	288,43	1,1628	115,37
PMC TRI		2,2800	155,52	1,3680	62,21								

(1) moyenne pondérée des années 2013 (10%), 2014 (15%), 2015 (20%), 2016 (25%) et 2017 (30%), actualisés au niveau des prix 2018

Les valeurs de référence 2017 sont les valeurs marchandes moyennes des matériaux collectés et triés au cours de l'année 2017.

La CIE a approuvé les valeurs de référence 2017 vers la mi-2018. Ces valeurs ont servi de base aux remboursements effectués en 2018[8]. Une correction des remboursements aura lieu toutefois en 2019, après approbation par la CIE des valeurs de référence 2018.

Voici les valeurs de référence 2017, approuvées par la CIE :

Matériau (collecté sélectivement et trié)	Prix moyen (EUR/tonne)
Papier/carton	134,45
Verre	27,73
Acier	157,85
Aluminium	867,74
Cartons à boissons	27,78
HDPE	343,62
PET bleu	247,19
PET transparent	281,70
PET vert	278,19
PET (moyenne)	271,60
Plastiques (PET + HDPE)	287,36

Le contrôle et suivi de Fost Plus

Un comité de suivi a été institué, pour permettre à la Commission interrégionale de l'Emballage d'assurer un suivi structuré du fonctionnement de Fost Plus. Ce comité de suivi se compose de représentants de Fost Plus et du Secrétariat permanent de la CIE.

Le comité de suivi de Fost Plus ne s'est réuni que deux fois en 2018, le second semestre de l'année ayant été surtout dédié à la préparation et aux auditions dans le cadre du nouvel agrément.

Les principaux sujets abordés lors de ces deux réunions étaient les suivants :

- La demande d'agrément
- Le plan de mise en œuvre P+
- Le programme de base pour la collecte des PMC « out-of-home »
- Les programmes de travail liés à l'intervention demi-euro 2018
- L'interdiction d'importation instaurée par la Chine sur plusieurs flux de déchets
- La modification de l'Accord de coopération du 4 novembre 2008
- Les sacs de caisse
- Les résultats de recyclage et de valorisation 2017
- L'étude CIE sur la clé de répartition pour le papier et carton
- Le module « Import data »
- Les valeurs de référence
- Le nouvel auditeur pour l'analyse comptable des organismes agréés

8 Voici ce que prévoit l'article 10, §1, 2ème alinéa de l'agrément, en ce qui concerne l'application des valeurs de référence : « Lorsqu'un marché relatif à l'acquisition d'un matériau n'est pas attribué selon le modèle de cahier des charges rédigé par le comité mixte pour l'attribution des marchés et que cette dérogation a une influence importante sur la valeur marchande du matériau, la valeur positive ou négative de ce matériau revient à la personne morale de droit public. Le remboursement des coûts de collecte et de tri est alors diminué de la valeur moyenne de vente des matériaux visés à l'alinéa précédent, dite valeur de référence. »

4 Valipac

L'exécution de l'agrément : article 18

Depuis sa création en tant qu'organisme agréé pour les déchets d'emballages industriels, Valipac transmet des données concernant la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets d'emballages industriels.

En 20 ans d'existence, Valipac s'est forgé une expertise importante en matière de déchets d'emballages et de flux de déchets contenant des déchets d'emballages. Pour cette raison, dans son dernier agrément, les Régions lui ont demandé de mettre en place un système de monitoring des déchets industriels, dépassant les seuls déchets d'emballages industriels. Valipac a accepté de relever le défi et a développé ce monitoring conformément à l'article 18 de son agrément.

Au cours de plusieurs réunions, le groupe d'accompagnement chargé de la mise en œuvre de cette disposition de l'agrément, s'est penché sur cette mise en œuvre de l'article 18 et sur la structure du rapportage correspondant. Ce groupe d'accompagnement, composé bien entendu de Valipac et de la CIE, comprend également des représentants des autorités régionales compétentes en matière de déchets. Les discussions ont porté sur les catégories de flux rapportés, de même que sur la répartition géographique de ces flux pour le rapportage.

Le 31 octobre 2018, Valipac a ainsi introduit une première version du rapportage relatif à l'article 18. Celui-ci n'englobe pas l'ensemble du marché des déchets industriels belges, mais en couvre une très grande partie, à savoir, les déchets collectés par l'ensemble des opérateurs travaillant avec Valipac dans le cadre du rapportage sur les emballages.

Ce rapportage couvre quatorze flux de déchets industriels. On y trouve les déchets résiduels non triés, le papier/carton, le bois A, B et C, les métaux ferreux, non-ferreux et les métaux en mélange, le verre plat, creux et dangereux, les films plastiques, le PSE et les plastiques rigides.

Les quantités de déchets sont communiquées globalement, tout en étant aussi scindées par région. Au sein de chaque région, ces déchets sont encore répartis en différentes zones et en différents secteurs d'activité.

La CIE a procédé à un contrôle, dès réception de ce rapportage. Elle a notamment contrôlé en détail la méthode de collecte, de vérification et de globalisation des données, appliquée par Valipac. Lors de ce contrôle, la CIE a pu constater la haute qualité du travail réalisé par Valipac et l'intérêt des chiffres fournis.

Le rapportage portait sur l'année 2017, soit la première année de mise en œuvre de l'agrément actuel de Valipac, qui constitue donc une mesure «0». Un point de départ qui prendra encore davantage d'importance à l'avenir car il permettra de suivre l'évolution des chiffres de collecte sélective.

Le contrôle et suivi de Valipac

Le contrôle des résultats obtenus par l'organisme agréé Valipac est une tâche essentielle de la Commission interrégionale de l'Emballage.

Celui portant sur les résultats présentés par Valipac en 2018 pour l'année d'activités 2017, s'est terminé en décembre 2018. Les chiffres pour 2017 ont été approuvés en janvier 2019.

Un comité de suivi a été institué, pour permettre à la Commission interrégionale de l'Emballage d'assurer un suivi structuré du fonctionnement de Valipac. Ce comité de suivi se compose de représentants de Valipac et du Secrétariat permanent de la CIE.

Le comité de suivi s'est réuni à quatre reprises en 2018. Voici notamment les sujets abordés :

- Le contrôle des résultats de recyclage et de valorisation pour l'année d'activités 2017 et l'évolution des résultats provisoires pour l'année d'activités 2018 ;
- Le paiement des primes via la plateforme « My Certificate » (https://mycertificate.valipac.be/). Il s'agit des primes démarrage, conteneur, sacs et recyclage, octroyées aux déballeurs sous certaines conditions;
- Le plan PME 2018 et sa mise en œuvre concrète ;
- L'évolution de la valeur des matériaux ;
- Le plan d'actions économie circulaire en vertu de l'article 16 § 3 de l'agrément ;
- L'identification de la seconde étape des filières de recyclage selon l'article 6 de l'agrément ;
- La mise en œuvre de l'article 18 de l'agrément et dans ce cadre, le transfert par les opérateurs des données relatives à 2017.

5 Les chiffres de recyclage et de valorisation 2017

Les résultats de Fost Plus

Les résultats à atteindre en matière de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages ménagers en 2017 sont de 80% pour le recyclage et de 90% pour la valorisation totale (soit la somme du recyclage et de la valorisation ou incinération avec récupération d'énergie).

Cette année encore, Fost Plus dépasse les 100% de recyclage pour le verre et les métaux. Les explications relatives à ce dépassement restent les mêmes que les années précédentes. Pour le verre, l'explication réside en grande partie dans les importations parallèles et dans la prise en compte du verre HORECA qui n'est probablement pas entièrement déclaré chez Fost Plus. Pour les métaux, le dépassement des 100% de recyclage s'explique par le fait que Fost Plus ne couvre pas l'entièreté du marché belge pour ce matériau[9].

De même, suite à l'entrée en vigueur de la modification de l'agrément de Fost Plus le 1er juillet 2017, la clé de répartition pour la comptabilisation de la fraction emballage du flux papier/carton a été adaptée et les 100% de recyclage pour le papier/carton se voient dès lors à nouveau dépassés en 2017.

La CIE n'accepte jamais plus de quantités pour le recyclage que celles déclarées à l'organisme agréé par ses membres. Le pourcentage de recyclage du papier/carton, du verre et des métaux est donc réduit à 100%. Les quantités ainsi refusées sont néanmoins ajoutées au résultat de la valorisation totale.

Le tableau repris ci-dessous contient les chiffres fixés en tant que résultats définitifs obtenus par Fost Plus pour l'année 2017.

Fost Plus atteint donc un pourcentage de recyclage de **83,5%** pour l'année de déclaration 2017.

	Quantités sous adhésion (tonnes)	Recyclage (tonnes)	Recyclage (%)	Autre valorisation (tonnes)		Valorisation totale (tonnes)	Valorisation totale (%)
				Valorisation énergétique	Quantités recyclées sans adhésion		
Papier/carton	175.607	175.607	100,0		2.734		
Verre	292.789	292.789	100,0		47.631		
Plastiques	213.114	90.265	42,4	22.534			
Métaux	73.998	73.998	100,0		1.983		
Cartons à boissons	17.408	15.864	91,1				
Autres	4.217	43	1,0				
Total				**22.534**	**52.347**		
	777.133	**648.567**	**83,5**	**74.881**		**723.449**	**93,1**

9 La disposition de l'agrément portant sur la formule visant à comptabiliser les ferrailles issues des différentes installations de traitement, permet une prise en compte plus fidèle à la réalité, des déchets d'emballages métalliques non collectés sélectivement. Cette disposition tient compte du fait que Fost Plus ne couvre pas l'entièreté du marché belge. Les chiffres des emballages mis sur le marché ne concernent donc que les membres de Fost Plus et non pas tous les emballages mis sur le marché. D'autre part, tous les métaux, provenant de la collecte sélective ou non sélective d'emballages ménagers (dans les ordures ménagères), sont comptabilisés, après application d'un facteur de correction qui tient compte de la perte de matériaux dans les incinérateurs.

L'obligation d'information des intercommunales

Chaque année, la Commission interrégionale de l'Emballage étudie les informations communiquées par les intercommunales dans le cadre de de l'article 18, §5 de l'Accord de coopération et fournit ces données sous forme de statistiques.

Evolution des résultats de collecte par matériau, par Région et en Belgique, exprimés en kg/habitant (période 2007-2017)

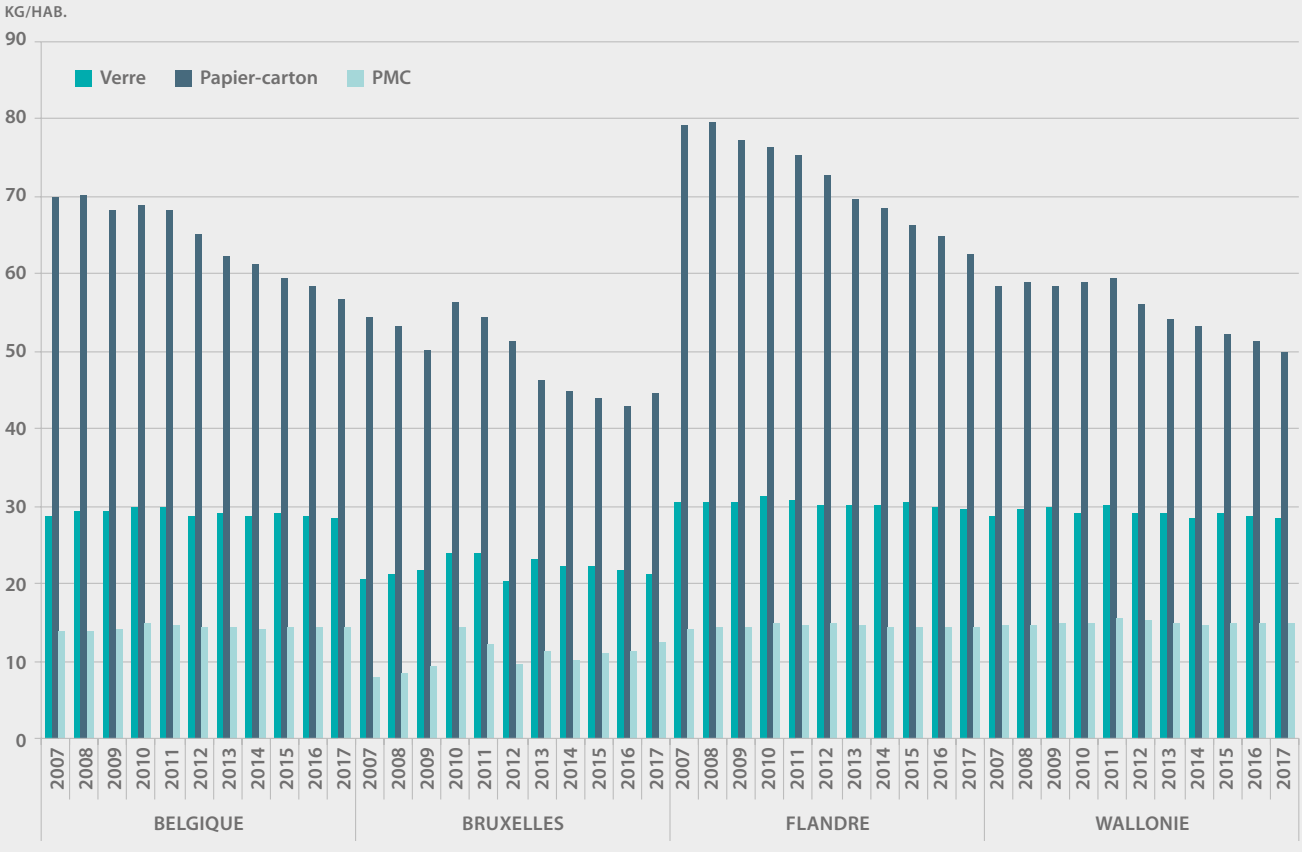

Evolution du coût de collecte par matériau, par Région et en Belgique, exprimés en Euro/tonne (période 2007-2017)

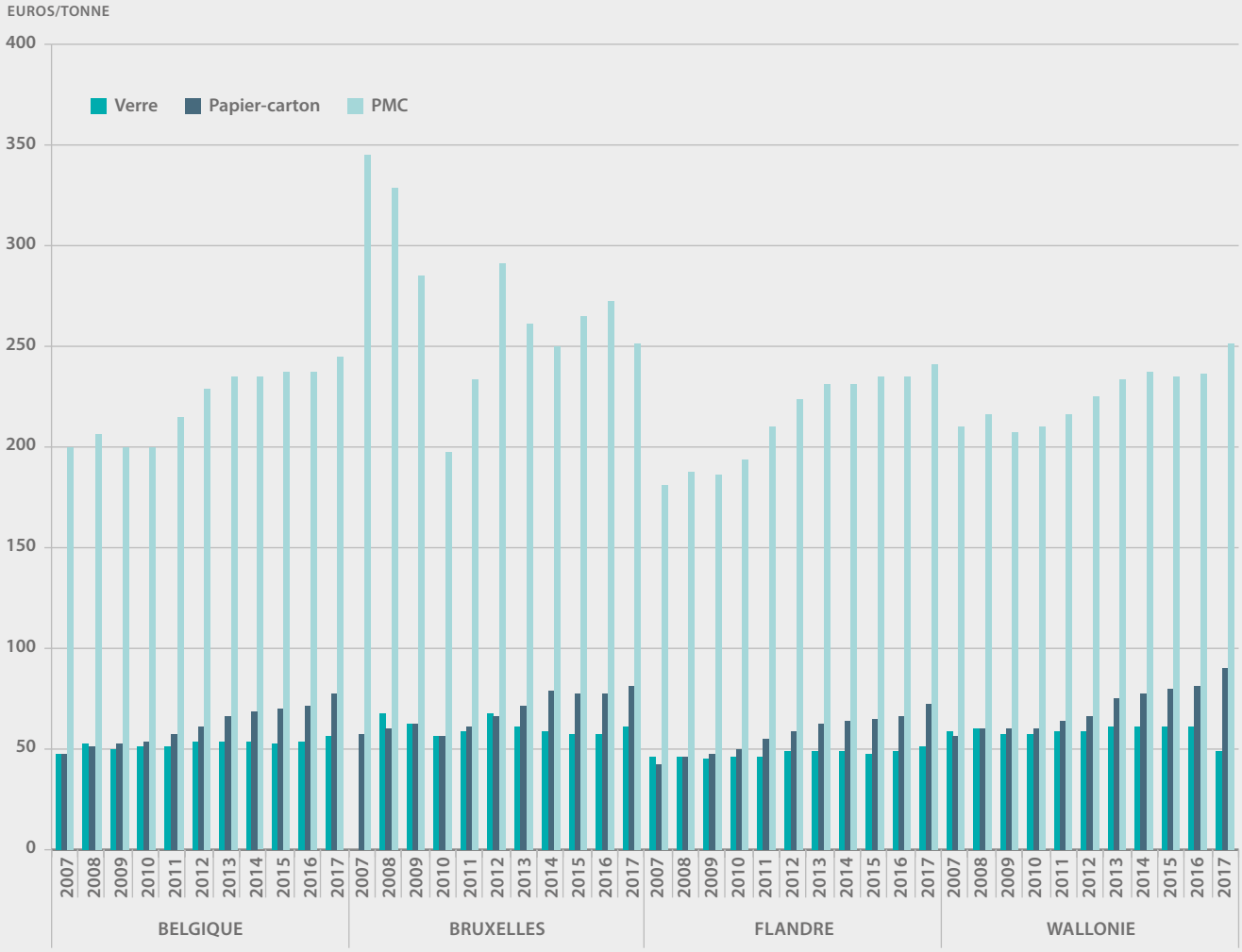

Par fraction, quote-part du mode de collecte dans les résultats de collecte (année 2017)

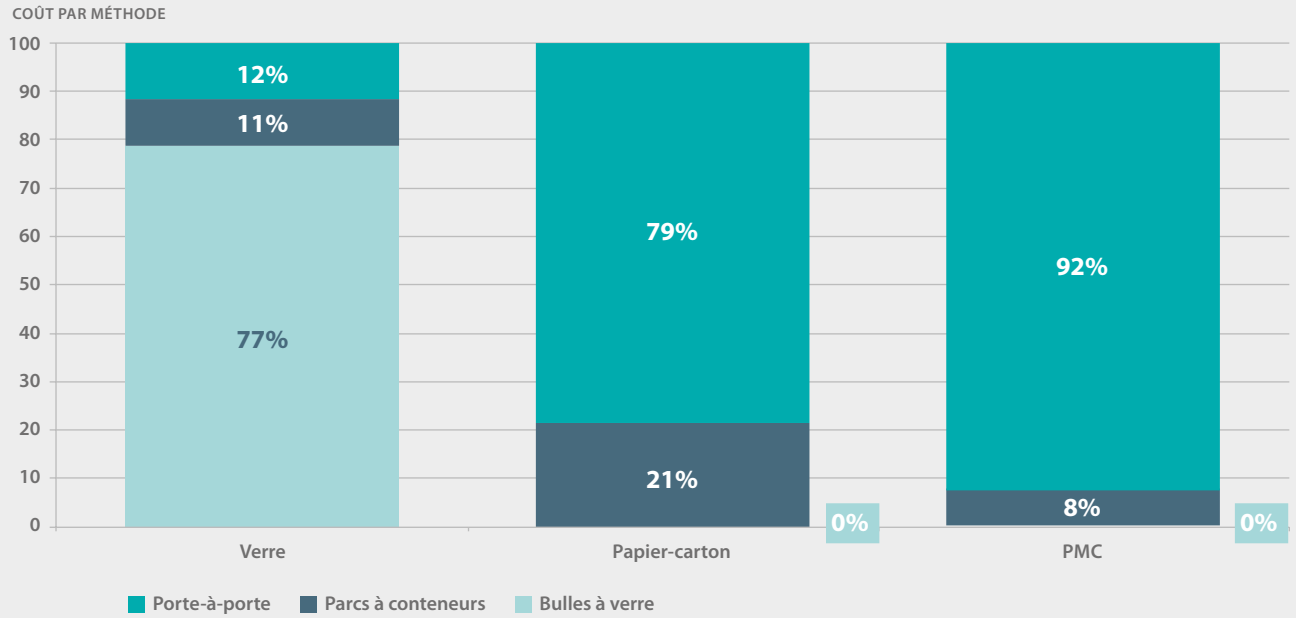

Par fraction, quote-part du mode de collecte dans les coûts de collecte (année 2017)

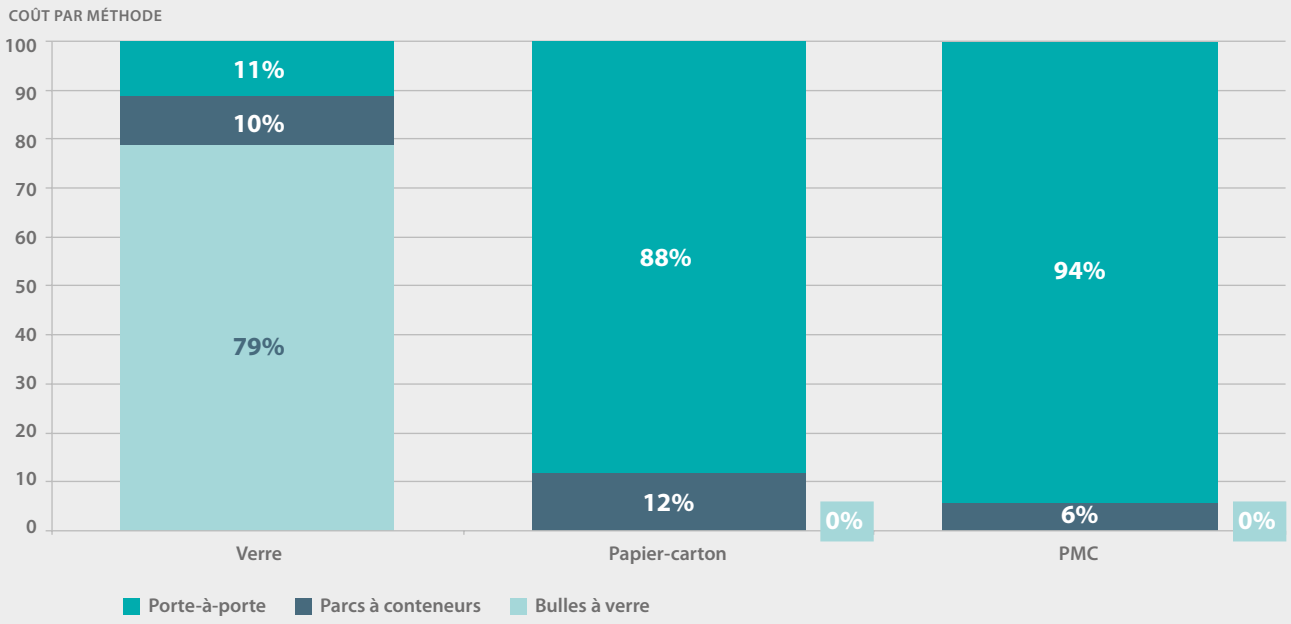

Les résultats de Valipac

Les résultats à atteindre en matière de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages industriels en 2017 sont de 80% pour le recyclage et de 85% pour la valorisation totale (soit la somme du recyclage et de la valorisation ou incinération avec récupération d'énergie).

Le tableau repris ci-dessous contient les chiffres fixés en tant que résultats définitifs obtenus par Valipac pour 2017.

	Mis sur le marché (en tonnes)	Recyclage (en tonnes)	Recyclage (en %)
Plastique	100.291	54.510	54,4 %
Papier/carton	425.408	437.743	100,0 %
Métal	36.715	33.142	90,3 %
Bois	176.815	149.379	84,5 %
Autres matériaux	7.388	683	9,2%
Total	**746.617**	**675.458**	**88,8 %**

Valipac a atteint un pourcentage de recyclage de **88,8%** pour l'année de déclaration 2017.

Les résultats des responsables d'emballages individuels

Pour l'année de déclaration 2017, un total de 124 entreprises ont informé satisfaire elles-mêmes à l'obligation de reprise.

Le tableau repris ci-dessous contient les données globales des responsables d'emballages qui déclarent auprès de la CIE remplir eux-mêmes l'obligation de reprise et dont la CIE a accepté les résultats :

	Mis sur le marché (en tonnes)	Recyclage (en tonnes)	Recyclage (en %)
Papier/carton	30.951,69	28.849,60	93,2%
Plastique	2.612,54	2.378,13	91,0%
Métal	1.089,19	1.053,98	96,8%
Bois	11.984,18	11.222,25	93,6%
Autres matériaux*	619,73	514,32	83,0%
Total	**47.257,33**	**44.018,28**	**93,1%**

* verre compris

Les résultats globaux

Ce point reflète les résultats transmis par la Belgique à la Commission européenne (Eurostat) pour l'année 2017. La méthode de calcul fixée par l'Europe doit tenir compte :

- de tous les emballages perdus mis sur le marché belge, soit également les quantités mises sur le marché par les free-riders ;
- de tous les emballages réutilisables mis pour la première fois sur le marché belge ;
- des résultats de recyclage et de valorisation des déchets d'emballages perdus, communiqués par les organismes agréés Fost Plus et Valipac, ainsi que par les responsables d'emballages qui remplissent eux-mêmes leur obligation de reprise ;
- des résultats de recyclage et de valorisation des emballages réutilisables retirés du marché.

De par cette méthode particulière de calcul, les chiffres globaux pour la Belgique ne sont plus comparables aux résultats des organismes agréés et des responsables d'emballages individuels, tels qu'ils sont repris dans les points précédents.

Le tableau suivant reflète les chiffres globaux de recyclage pour 2017 :

	Recyclage (en %)
Verre	100,0
Plastique	43,4
Papier/carton (normal)	89,2
Cartons à boissons	97,3
Total papier/carton	89,4
Métaux	98,3
Bois	80,9
Autre	3,2
Total	**81,9**

6 Le monitoring des emballages réutilisables

Depuis 2000, le Secrétariat permanent de la Commission interrégionale de l'Emballage analyse les déclarations des emballages ménagers réutilisables, effectuées auprès de Fost Plus.

Depuis 2003, la CIE suit également les déclarations des emballages industriels réutilisables, effectuées auprès de Valipac.

Le monitoring d'un nombre bien déterminé d'entreprises de référence, à savoir les entreprises qui déclarent les plus grandes quantités d'emballages réutilisables, a pour but d'obtenir une idée plus précise de l'évolution des emballages réutilisables.

Les données des responsables d'emballages qui ne mettent que des emballages réutilisables (c.-à-d. pas d'emballages perdus) sur le marché, ne sont pas incluses dans ce monitoring. Soulignons ici, par conséquent, que les chiffres en matière de réutilisation sont probablement quelque peu sous-estimés.

Le monitoring des emballages réutilisables sur le territoire belge s'est poursuivi pour l'année de déclaration 2017.

Évolution globale des emballages industriels réutilisables

Le graphique ci-dessous englobe l'évolution des quantités en poids des emballages de boissons, ménagers et réutilisables[10], scindées par matériau et déclarées par l'ensemble des membres de Fost Plus, au cours de la période 2000-2017.

Verre	569 953
Papier/carton	1 073
Métaux	5 053
Plastiques	6 298
Autres	190
Total	**582 567**

Évolution emballages de boissons réutilisables tous les membres Fost Plus

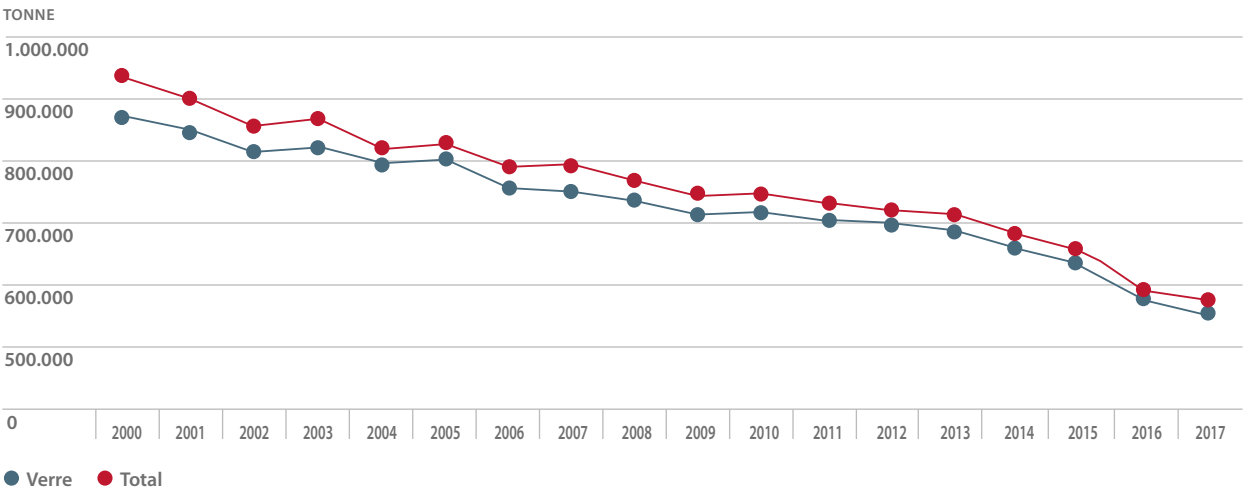

10 La majorité des emballages ménagers réutilisables se composant d'emballages de boissons, l'analyse détaillée des emballages réutilisables se limite donc à ce groupe.

Évolution globale des emballages industriels réutilisables

Le graphique ci-dessous englobe l'évolution des quantités en poids des emballages industriels réutilisables, scindées par matériau et déclarées par l'ensemble des membres de Valipac, au cours de la période 2003-2017.

Matériau	Absolu/ tonne	%
Papier/ carton	15 774	0,51%
Bois	1 470 723	47,22%
Plastique	856 311	27,49%
Métaux	770 017	24,72%
Autres	1 778	0,06%
Total	**3 114 603**	**100,00%**

Évolution emballages réutilisables tous les membres Val-I-Pac

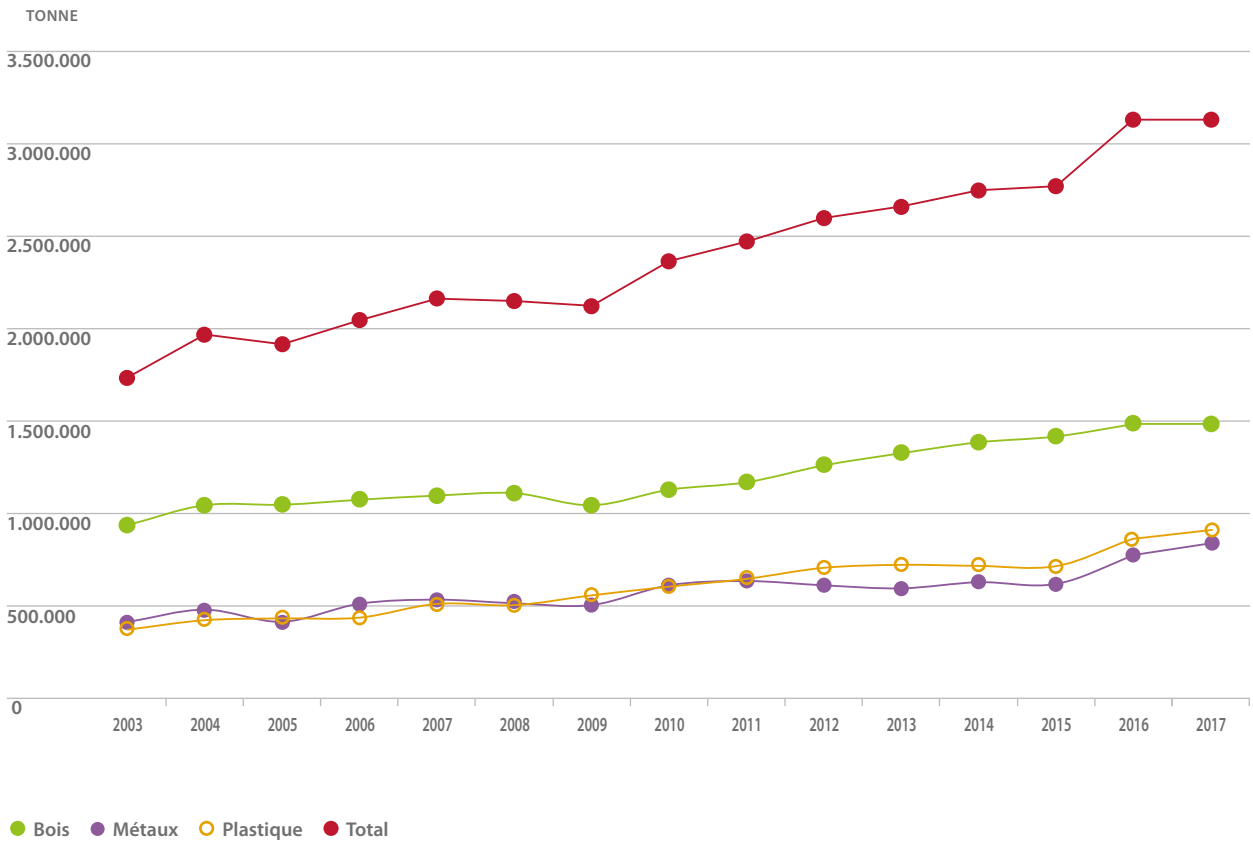

7 Le transit de déchets

Outre sa mission de contrôle du bon respect de l'Accord de coopération du 4 novembre 2008 concernant la prévention et la gestion des déchets d'emballages, la CIE est aussi l'autorité belge compétente pour le transit de déchets. Par transit par la Belgique, on entend : un transfert de déchets non générés sur le territoire belge, qui ne seront pas traités en Belgique. La CIE est l'autorité compétente pour ces transits par la Belgique, même lorsque ceux-ci ne passent que sur le territoire d'une seule région.

Lors d'un transfert transfrontalier transitant par la Belgique, la CIE doit recevoir une copie du dossier de notification. La CIE communique alors sa décision par courrier dans le délai fixé par la réglementation. La CIE doit aussi recevoir les déclarations de transit des transports transitant par la Belgique. Ces notifications de transport consistent soit en une pré-notification, pour annoncer un transport prévu, soit en une post-notification, en vue de confirmer qu'un transport est bien arrivé à destination, soit, encore, en une annulation d'un transport pré-notifié qui n'est finalement pas parti. La CIE enregistre et classe alors ces informations comme telles dans une base de données.

En 2018, la CIE s'est attelée au développement nécessaire d'une nouvelle base de données, pour pouvoir répondre aux dispositions de l'Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale, liées à la coordination de la politique en matière de transfert frontalier de déchets. Ce sont surtout les dispositions relatives aux possibilités de notifications électroniques de transport, à l'accessibilité des données pour les services d'inspection et à la perception de frais de dossier pour traiter une notification, qui nécessitent cette nouvelle base de données.

Toujours en 2018, la CIE a démarré le traitement de 719 nouvelles notifications et aussi envoyé une décision pour 609 d'entre elles. Pour 97 des nouvelles notifications, aucune décision ne pouvait encore être prise, dans l'attente de recevoir des informations supplémentaires demandées ou parce que l'autorité du pays de destination n'avait pas encore délivré d'accusé de réception. Pour les 3 autres nouvelles notifications, la procédure a été stoppée à la demande du notifiant.

Au cours de l'année 2018, nous avons aussi émis 104 décisions pour des notifications que la CIE avait commencé à traiter avant le 1er janvier 2018, ce qui porte le total de 2018 à 713 décisions, dont 245 concernaient une notification pour exportation par transit portuaire (transport maritime).

En ce qui concerne les notifications de transport en 2018, on a enregistré 46.261 pré-notifications, 44.004 post-notifications et 4.170 annulations de transport, ce qui nous amène à un total de 94.435 enregistrements.

En ce qui concerne les trajets effectués en 2018, on note 132 trajectoires différentes, dont 53 passaient par la Flandre et par la Wallonie (28 F/W et 25 W/F), 54 uniquement par la Flandre et 25 uniquement par la Wallonie. (Critère : lieu d'entrée/lieu de sortie).

Relevé des trajets empruntés plus de 1.000 fois en 2018 :

Entrée Belgique	Sortie Belgique	Nombre de trajets
ADINKERKE (E40/A18)	POSTEL (E34/A21)	12.279
ADINKERKE (E40/A18)	MEER (E19/A1)	6.012
STERPENICH (E411/A4)	HENSIES (E19/A7)	2.379
HENSIES (E19/A7)	EYNATTEN (E40/A3)	1.170
ADINKERKE (E40/A18)	BOORSEM (E314/A2)	1.050

La CIE n'est pas habilitée à contrôler les transferts frontaliers proprement dits de déchets transitant par la Belgique. Ce contrôle est effectué par les inspections régionales. Il arrive néanmoins que la CIE soit contactée par un service d'inspection, lors d'un contrôle effectif de transport avec transit par la Belgique. La CIE est également impliquée, lorsqu'il faut effectuer une notification en cas de renvoi de déchets ayant transité illégalement.

En conséquence, outre le traitement des notifications régulières, la CIE a aussi établi et traité 17 notifications raccourcies en 2018, nécessaires pour l'organisation de renvois.

Évolution du nombre de notifications

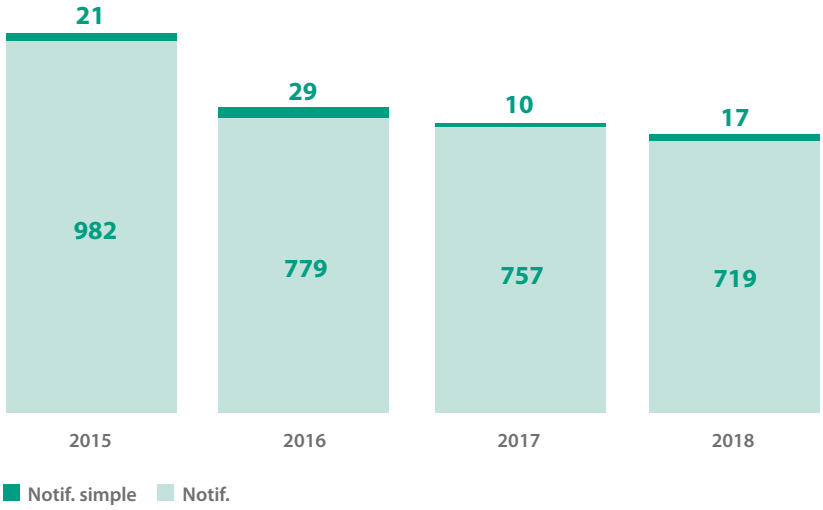

Évolution du nombre de transports

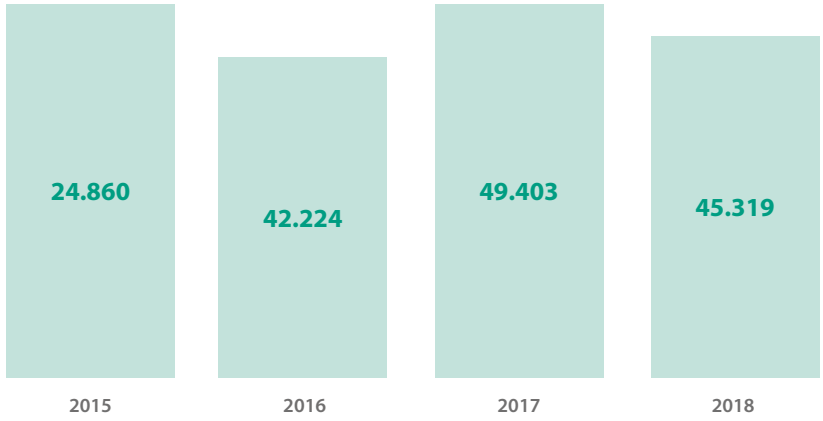

Évolution du nombre d'encodages de transport

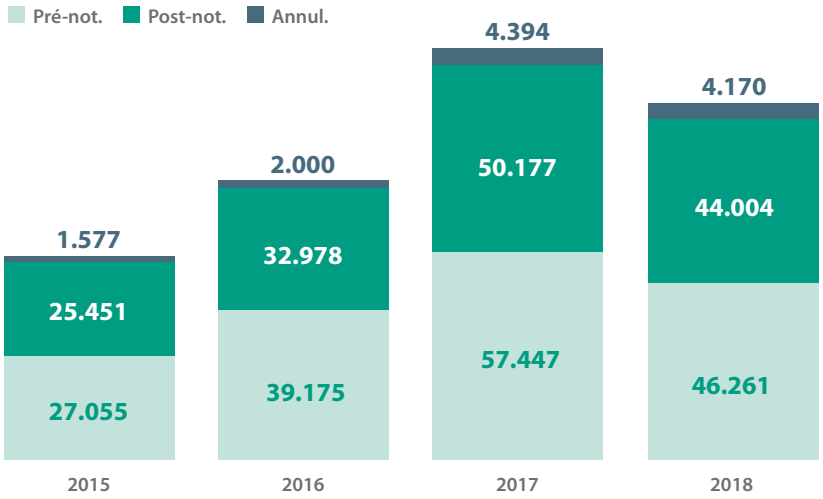

Évolution trajets empruntés

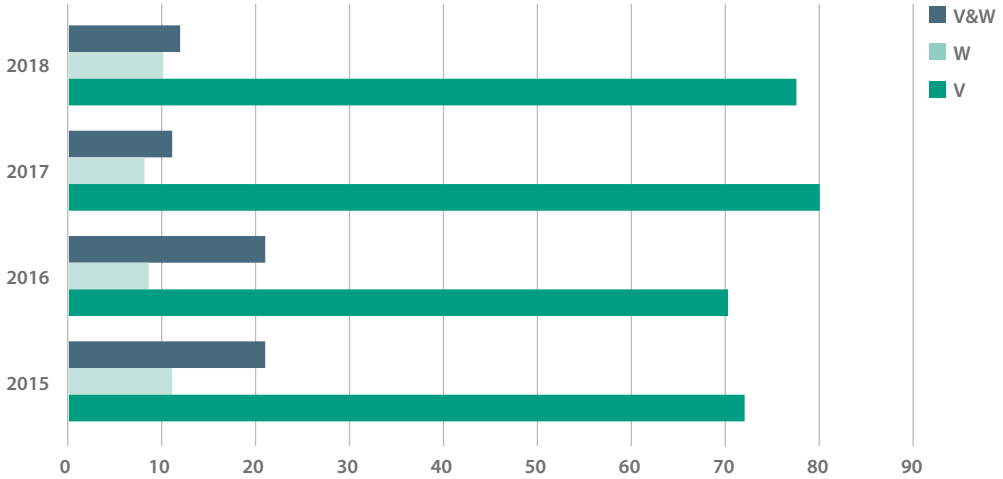

IVCIE
Commission interrégionale de l'Emballage
Interregionale Verpakkingscommissie

CIE
Rue Gaucheret 92-94
1030 Bruxelles
T +32 (0)2 209 03 60
F +32 (0)2 209 03 98
info@ivcie.be
www.ivcie.be

Dit activiteitenverslag is eveneens beschikbaar in het Nederlands.

DESIGN & RÉALISATION www.comith.be
DEPÔT LÉGAL D/2019/8470/1
EDITEUR RESPONSABLE Marc Adams, Directeur f.f.